

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 06/10/2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 9

Le douze octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Fanny BAGUELIN, Martial DZIURDA, Vincent HOUDU, Mickaël BAUDOIN, Aurélie LEROY et Dominique LAVOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Maud COIGNARD, Gilles CARTIER et Jessica HINEKY, laquelle a donné son pouvoir à Aurélie LEROY.

Sonia FOURMOND a été désignée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, et Nolwenn Chabut, stagiaire, assistaient également à la présente séance.

1. **Adoption du compte rendu de la séance du 7 septembre 2023** à l'unanimité ;
2. **Convention signée avec TEM Territoire Énergie Mayenne – Proposition de signer un avenant à cette convention avec la SEM Société Énergie Mayenne**

Monsieur le Maire présente :

Une convention a été signée avec TEM en 2011 pour une durée de 25 ans pour la pose des panneaux solaires sur la toiture de la salle des fêtes.

Sachant qu'à la 21^e année la redevance annuelle doublera ;

Que dans le même temps le contrat signé entre TEM et EDF OA s'arrêtera, le montant de rachat avec (par exemple) ENERCOOP sera divisé par 5 ;

La situation financière de la SEM se trouve en difficulté avec un déficit important tous les ans pendant 5 ans.

Pour cette raison la SEM propose d'assumer le contrat signé avec TEM, mais avec un étalement de la dette sur une période supplémentaire de 5 ans et ainsi porter la convention à 30 ans.

En contrepartie la SEM propose :

- Démantèlement de la centrale à terme (les modules font office de toiture donc il conviendra de changer les modules HS contre des neufs)
- Possibilité d'achat d'électricité à la 21^e année sur un tarif préférentiel
- Etalement des loyers sur 30 ans : continuité des loyers indexés à 2% (voir tableau joint)
 - o **Actuellement 25 ans total redevance = 47 059€ TTC**
 - o **Proposition 30 ans total redevance = 48 381€ TTC**

-> Gain de 1350€ TTC sur les 5 années supplémentaires et démantèlement de la centrale.

Le Conseil Municipal souhaite auparavant obtenir les éléments suivants :

- Coût du démantèlement des panneaux ;
- Prix d'achat de l'électricité au tarif préférentiel par la commune ;
- Prix de vente de l'électricité sur les années 2011 à 2020 pour TEM puis de 2021 à 2030 pour SEM ;
- Quantité d'électricité vendue.

3. Cantine-Garderie

a) Demande des familles : Paiement des factures garderie par chèque CESU

Monsieur le Maire informe le conseil que des familles demandent à régler les factures de garderie pour leurs enfants de moins de 6 ans en chèque CESU.

En effet, les organismes publics peuvent accepter les CESU en paiement des garderies périscolaires exclusivement pour les enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire, limitées aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe ;

Deux conditions pour accepter les paiements par chèques CESU par les collectivités territoriales :

1° Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité pour autoriser la collectivité à s'affilier au CRCESU et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

En effet, l'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité (frais d'inscription, frais de traitement des CESU et commission appliquée par les émetteurs pour les intervenants ne bénéficiant pas d'exonération, auxquels s'ajoutent les frais d'envoi ou les frais afférents aux services proposés par le CRCESU).

2° Une affiliation de la collectivité au CRCESU :

Les collectivités qui souhaitent accepter les CESU en règlement des prestations qu'ils délivrent, doivent procéder à leur affiliation auprès du CRCESU au moyen du dossier téléchargeable sur le site Internet du CRCESU.

Compte tenu des coûts engendrés par cette mise en service et du déficit annuel pour assurer le fonctionnement de la garderie, le conseil refuse à l'unanimité l'affiliation de la commune au CRCESU.

4. Convention révisée entre Cossé-et Bannes pour la participation au déficit cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention comme suit :

Entre les soussignés,

*Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire de la commune de Cossé-en-Champagne
D'une part,*

Et

*Monsieur Jérôme GASNIER, Maire de la commune de Bannes
D'autre part,*

Article 1 :

Dans le cadre de son RPI Cossé-Bannes, pour le restaurant scolaire, la commune de Cossé-en-Champagne propose à la commune de Bannes de passer une convention pour la participation au déficit du restaurant scolaire de l'école sur la commune de Cossé-en-Champagne.

Les termes sont développés dans les articles suivants.

Article 2 :

Le restaurant scolaire de la commune de Cossé-en-Champagne fonctionne les jours suivants :

- *Tous les jours scolaires : lundis mardis jeudis et vendredis*

Article 3

La commune de Cossé-en-Champagne propose un tarif aux familles de Cossé-en-Champagne et aux familles de Bannes, identique et inférieur au prix de revient.

Article 4

La commune de Bannes s'engage à financer 50 % du reste à charge du montant de fonctionnement pour les enfants de sa commune.

Article 5 :

La convention est valable pour 3 années 2021-2022-2023 à facturer sur N+1 .

La participation sera calculée au trimestre :

1^{er} trimestre : Janvier-Février-Mars

2eme trimestre : Avril-Mai-Juin-Juillet

3eme trimestre : Septembre-Octobre-Novembre-Décembre

Article 6 :

Un représentant de chaque commune sera désigné pour exercer un droit de regard et rendre compte des décisions prises sur les charges inhérentes à ce service.

Article 7 :

Le non-respect de chacune des parties à la présente convention entraîne de droit sa résiliation.

Les communes conventionnées peuvent dénoncer la présente convention par simple lettre envoyées 1 mois avant le 31 décembre de chaque année.

5. Contrôle de la qualité de l'air dans les établissements publics et notamment les écoles maternelles et primaires

À compter du 1^{er} janvier 2023, les collectivités ont l'obligation de contrôler la QAI, qualité de l'air intérieur, des établissements scolaires et périscolaires. Cela comporte désormais :

- Une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments (mesure de la concentration en CO2)
- Un auto-diagnostic de la QAI,
- Une campagne de mesure des polluants réglementés à faire réaliser par un organisme accrédité,
- Un plan d'actions proposant des actions correctives prenant en compte les trois points précédents.

Sonia Fourmond se charge de gérer ce dossier.

6. Proposition de rajouter à l'ordre du jour la proposition de délibération présentée par la CCPMG pour la signature de la CTG

Monsieur le Maire expose :

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité
- ✧ L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

le conseil municipal :

- Valide les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

7. Travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 7 septembre 2023,

Il a été décidé de programmer les travaux de voirie suivants pour l'année 2023 :

VC 103 des Helberdières - CR de la Brochardière – CR des Bourgeries et Bonnelières

Le conseil, à l'unanimité, a choisi l'entreprise CHAPRON pour réaliser l'ensemble de ces travaux pour la somme de 25 885.60 € HT.

L'ensemble du conseil charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention d'un montant de 5 640 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de sa nouvelle politique de contractualisation avec les communes et EPCI de la Mayenne pour 2023-2028.

Les travaux sont prévus le 25 octobre 2023. Les riverains seront informés de l'inaccessibilité de la voie ce jour-là.

8. Questions diverses

Demande de fermeture du plan d'eau aux véhicules par la mise en place d'une chaîne par mesure de sécurité des enfants.

Mise en place de la boîte à pains, vendredi 13 octobre 2023 à 10h00.

Prochaine séance du CM jeudi 9 novembre 2023.

La séance est levée à 22h30